

SERVICES GOUVERNEMENTAUX


Changement d'adresse

Gouvernement provincial

Le service québécois de changement d'adresse (SQCA) vous permet de transmettre votre nouvelle adresse en une seule action, en ligne ou par appel téléphonique, aux **7 ministères et organismes** suivants :

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Élections Québec
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Retraite Québec
- Revenu Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec


 www.adresse.gouv.qc.ca

 1 877 644-4545

Gouvernement fédéral

Pour tout ce qui a trait à l'impôt fédéral, le crédit TPS et TVH, l'allocation canadienne pour enfants, vous devez informer l'Agence du revenu du Canada de votre changement d'adresse en ligne ou par appel téléphonique.

 [Changer votre adresse \(ARC\)](#)

 1 800 959-7383

À noter que l'ARC ne communique pas votre nouvelle adresse à d'autres ministères ou organismes. C'est donc à vous de voir, selon votre situation, si vous devez en informer d'autres.

Postes Canada

Lorsque vous déménagez, vous pouvez faire une demande de changement permanent d'adresse pour réexpédier votre courrier à votre nouvelle adresse. Toutefois, il est à noter que des frais sont à prévoir. Pour plus de renseignements, consultez la section « **Réacheminement du courrier** » sur le site Web de Postes Canada.



Taxes et impôts

Taxes

Au Québec, la taxe de vente est de 14, 975 %. La province a réuni la taxe de vente fédérale (TPS) de 5 % et la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9, 975 % en une taxe de vente unique.

Impôts

Au Québec, vous devez produire deux déclarations de revenus : l'une au gouvernement provincial et l'autre au gouvernement fédéral.

La déclaration de revenus doit être acheminée à chacun des deux gouvernements au plus tard le 30 avril de l'année civile suivant l'année d'imposition ou le 15 juin de l'année civile en cours si vous ou votre conjoint déclarez des revenus d'entreprise ou êtes des travailleurs autonomes.

Nous vous invitons à consulter le site Web de Revenu Québec pour de plus amples renseignements. Vous y trouverez le guide suivant : « **Les nouveaux arrivants et l'impôt** », un excellent récapitulatif pour comprendre le système d'imposition. Une section y a également été créée pour les **travailleurs autonomes**.

Voici quelques liens qui peuvent vous être utiles lors de votre déclaration de revenus :

- **Revenu Québec**
- **Agence du revenu du Canada**
- **Bureaux de Services Québec**

Prestations d'assurance-emploi

Pour recevoir des prestations, vous devez travailler un nombre d'heures déterminé sur une période de 52 semaines. Pour produire votre demande et connaître le **nombre minimum d'heures** nécessaire pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, consultez :

 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

Afin de compléter votre demande, vous devrez soumettre un relevé d'emploi. Votre ancien employeur peut aussi l'envoyer électroniquement, si l'entreprise est enregistrée au système.

Allocations familiales

Au Québec, les familles ont droit à **une allocation de soutien aux enfants** en plus de l'allocation fédérale. Cette mesure financière comprend l'Allocation famille, le supplément pour l'achat de fournitures scolaires, le supplément pour enfant handicapé et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.


L'Allocation famille est versée trimestriellement, soit en janvier, avril, juillet et octobre.

Cependant, vous pouvez demander un versement mensuel. Pour ce faire, visitez :

 **Retraite Québec - Demande de changement de fréquence des versements de l'Allocation famille**

Le montant accordé par famille dépend de ces critères :

- Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire ;
- Nombre d'enfants en garde partagée ;
- Situation conjugale (avec ou sans conjoint) ;
- Revenu familial, c'est-à-dire la somme des revenus des 2 conjoints, s'il y a lieu.

Dans le cas d'une naissance au Québec, vous n'avez pas de demande à faire pour recevoir l'Allocation famille. En déclarant votre nouveau-né au Directeur de l'état civil, vous l'inscrivez automatiquement. Pour déclarer votre nouveau-né :  **Déclaration électronique de naissance (gouv.qc.ca)**

Vous recevrez votre premier versement de l'Allocation famille dans un délai maximal de 40 jours suivant la réception de votre déclaration de naissance par le Directeur de l'état civil ou bien à la suite de la réception de votre demande si votre enfant est né à l'extérieur du Québec.

Pour faire une demande :

 **Retraite Québec - Demande d'Allocation famille**

Pour plus de renseignements, contactez Retraite Québec du lundi au vendredi de 8 h à 17 h au numéro sans frais : ☎ 1 800 667-9625.

NOUS CONTACTER :

☎ 418 677-7468

✉ info@crfmbagotville.com

📘 CRFM Bagotville MFRC

🏠 1775, rue Lucien Lecompte,
C.P. 280, Bât. 116
Alouette (Québec)
G0V1A0

